



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-020

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2026

Sommaire

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2026-01-13-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative?? à Monsieur Legrand, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Orne?? dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports?? (3 pages)

Page 3

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-01-13-00011

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière administrative
à Monsieur Legrand, directeur académique des
services de l'Education nationale de l'Orne
dans le cadre des missions du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative
à Monsieur Legrand, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Orne
dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 12 mars 2025 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant M. Hervé TOURMENTE, préfet de l'Orne,

VU le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique

Normandie, rectrice de l'académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie ;

VU le protocole départemental du 26 avril 2021 entre la préfecture de l'Orne et le rectorat de la région académique de Normandie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète de l'Orne et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département de l'Orne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative,

VU l'arrêté n° 1122-2025-10006 en date du 28 mars 2025 Portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports;

Sur proposition du secrétaire général d'académie

ARRETE

Article 1 : Subdélégation générale

Subdélégation est donnée à M. Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Delphine MAUROUARD, secrétaire générale, ainsi qu'à Monsieur David LEPAISANT, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Orne, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances relatifs aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé et particulièrement :

- tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :

- * les courriers ;
- * les agréments de jeunesse et d'éducation populaire ;
- * les déclarations d'ouverture des accueils collectifs de mineurs ;
- * les dérogations pour exercer les fonctions de directions d'un accueil collectif de mineurs ;
- * les dérogations accordées aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique pour surveiller une baignade d'accès payant ;

- les décisions portant agrément, modification ou renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique ;

- tous les actes administratifs préalables à la décision administrative : lettres d'injonctions, mises en demeure, actes d'enquête ;

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes rendus d'activité ;

- tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles) ;
- les actes d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs :
 - *les mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
 - *les mesures visant à l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
 - *les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
 - *les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs et les mesures visant la fermeture des établissements d'APS ;
- plus généralement tous les actes de police administrative, notamment ceux dont la liste figure à l'article 3 du protocole du 26 avril 2021 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 30/09/2025 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie et le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de l'Orne et de la région Normandie.

Caen, le 13.01.2026

Valérie CABUIL

